



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 \* info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Compte rendu de la réunion du Groupe de Travail des pêcheries traditionnelles Mardi 30 Octobre 2018-Cadiz

Le compte rendu de la précédente réunion ainsi que l'ordre du jour ont été validés par l'ensemble des membres.

La réunion s'est déroulée en trois temps : une discussion sur le renouvellement du FEAMP puis une présentation sur l'impact de l'Obligation de débarquement sur la flotte artisanale en Galice suivie d'un échange sur la prochaine mise en place de cette mesure.

### Le FEAMP

Le secrétariat a rapidement présenté les contributions déjà reçues. Puis Basilio Otero, président du groupe de travail a effectué une présentation retraçant l'évolution de ce fond, les informations qu'il avait à sa disposition et un point sur la définition de la pêche artisanale.

Les échanges qui ont suivi ont permis d'identifier plusieurs axes de réflexions :

#### - **Le renouvellement générationnel**

La faible attractivité du secteur de la pêche est perceptible selon les membres, on observe un manque de renouvellement, peu de jeunes souhaitent aujourd'hui faire ce métier. Plusieurs raisons à cela :

- Des bateaux vieillissants voir « préhistoriques » selon Miren de l'OPEGUI
- Des manières de travailler à revoir (sélectivité),
- Des conditions de travail peut attractives et peu sûres, la pêche est le secteur d'activité le moins sûr d'Europe a rappelé Juan Trujillo (ETF).
- Un manque de rentabilité

Le renouvellement générationnel ne peut donc se faire sans un renouvellement des navires et des outils de travail ceci doit être pris en considération dans le nouveau FEAMP selon de nombreux membres du CC Sud. Il faut créer les conditions nécessaires pour que les jeunes s'intéressent à la pêche.

#### - **La définition de la pêche artisanale**

Les critères de définition de la pêche artisanale ont été débattus, si le critère de taille (<12m) semble pertinent à l'ensemble des membres, voir le seul selon Ken Kawahara (Plateforme de la petite pêche artisanale), selon certain il ne devrait pas être l'unique critère. En effet, Basilio a rappelé que la pêche artisanale était très différente en fonction des localités, la définition doit donc être adaptable à tout les cas, mettant alors en avant la nécessité de la régionalisation. Basilio souhaite que les membres de ce groupe émettent des propositions de critères afin de les transmettre à la Commission. En accord avec Basilio, Serge Larzabal indique que s'il n'est pas opposé à trouver si



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 \* info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

possible une solution de définition sur la base des 5 points avancés par la Commission (longueur, engin, zone, la durée de la marée et le nombre marins), les professionnels français ne pourront en aucun cas accepter une solution restrictive telle que moins de 12m, moins de 12 miles et métiers d'hameçons.

#### - **Le contrôle et la définition des infractions**

Le contrôle doit être maintenu afin d'éviter le braconnage selon Raul Garcia (WWF), mais une échelle des infractions doit être mise en place selon Nicolas Fernandez Munoz (OP Conil) afin de ne pas punir une simple erreur comme infraction grave.

#### - **L'inutilisation du fond actuel**

Seulement un faible pourcentage du fond actuel a été utilisé. Jorge Saez Jimenez (SOLDECOCOS) propose que des indicateurs d'utilisation du fond soit mis en place afin de révéler si le fond profite en particulier à une certaine catégorie d'acteur. Plusieurs membres ont mis en lumière le fait que par exemple, peu de jeunes l'utilisent en raison de la lourdeur des démarches.

#### - **Autres**

Jean-Marie Robert (Pêcheur de Bretagne) a relevé que la pêche tout comme l'aquaculture participe à la sécurité alimentaire, ce qui devrait figurer au sein de l'article 4. Concernant l'article 24, celui-ci devrait selon lui reprendre la formulation du précédent FEAMP et non les généralités proposées.

Finalement, la question de la femme dans le secteur des pêches n'est pas incluse dans la proposition de la Commission ce que regrettent les membres du groupe.

### **L'obligation de débarquement**

Tomas Fajardo (Federacion Gallega de cofradias de pescadores) a réalisé une présentation sur l'impact de l'Obligation de débarquement sur la flotte artisanale en Galice. Cet exposé a notamment révélé un certain manque d'information sur cette mesure selon Basilio. Par ailleurs, il a été précisé que l'étude sur la survie des raies (chaluts et filets maillants) est effectuée par l'Institut Océanographique espagnol, et que les résultats provisoires laissent espérer de hauts taux de survie (autour de 80%)

L'échange qui a suivi s'est porté sur deux thématiques :

- Les incertitudes concernant des fermetures prématurées de pêcheries, Basilio s'interroge ainsi : Jusqu'à quel mois de l'année allons nous pouvoir pêcher ?
- Le devenir des produits débarqués : qui selon Jean-Marie va entraîner des disparités entre les ports en fonction des infrastructures présentes, que va-t-il se passer pour les ports où de faibles volumes sont débarqués ? Le pêcheur va-t-il devoir payer pour détruire le poisson ?





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 \* info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## **Questions diverses**

Nicolas (OP Conil) a informé les membres de la présence d'une algue du pacifique dans le golfe de Cadiz, introduite depuis 2015 par les eaux de ballaste. Cette algue à la reproduction rapide colmate les filets maillants, rendant difficile leur utilisation. Nicolas a souligné le manque de contrôle : les eaux de ballaste de seul un navire sur cinquante sont contrôlées. Nicolas enverra au secrétariat plus d'informations.

Finalement Jose Luis Otero (FREMSS) invite l'ensemble des membres à participer au congrès sur les questions socio-économiques dans le secteur des pêches, les 6 et 7 Novembre 2018 à la Corogne.

